



Note d'informations

Le Cabinet d'Expertise Comptable Sadec Akelys vous informe en temps réel de toute nouvelle mesure comptable, sociale, fiscale, juridique.

26 janvier 2023

Restructuration des prêts garantis par l'Etat (PGE) dans le cadre de la Médiation du crédit aux entreprises

Chère cliente, cher client,

Fragilisées par l'inflation, les problèmes liés en partie à la guerre en UKRAINE (hausse des carburants, de l'électricité, du gaz, des matières premières), les entreprises ont de plus en plus de mal à rembourser leur PGE. La plupart des entreprises ont commencé à rembourser à partir de 2022.

Certains secteurs sont plus touchés que d'autres comme la restauration, la construction, le tourisme, le textile, la boulangerie et bien d'autres.

Les premiers remboursements des mensualités de PGE ont continué de fragiliser les finances des entreprises. Il existe des procédures de soutien afin d'aider les entreprises.

Vous trouverez sous forme de diagramme les solutions de restructuration des PGE qui sont proposées par les services de l'état.

Nous sommes prêts à vous accompagner dans votre demande de restructuration de PGE afin d'adapter au mieux les remboursements à l'activité de l'entreprise.

Quelles entreprises concernées ?

- PME, TPE et professionnels indépendants (*)
- Bénéficiaires d'un ou plusieurs PGE, d'un montant total de moins de 50000 € (au-dessus, via le Conseiller départemental à la sortie de crise).
- Ayant des difficultés avérées de trésorerie et de remboursement à venir de PGE, attestées par un Expert - Comptable ou Commissaire aux Comptes.
- Pour lesquelles la restructuration du (des) PGE (et le cas échéant des autres crédits bancaires) constitue une solution de redressement.
- Elles n'ont pas déjà bénéficié de restructuration du (des) PGE.

(*) toutes formes juridiques, y.c. les associations, prévues par l'art.3 de l'arrêté du 23 mars 2020 sur les PGE.

Quels documents produire ?

- Attestation d'Expert-Comptable /Commissaire aux comptes sur des difficultés avérées de trésorerie et de remboursement à venir de PGE ainsi que sur l'état de non-cessation de paiements.
- Plan de trésorerie à 12 mois.
- État des dettes fiscales et sociales.
- Tout document attestant de la capacité de rebond (ex. Carnet de commandes).

Au moins une des banques concernées constate que ce dossier est complet, avant envoi par l'entreprise à la Médiation du crédit.

La réglementation bancaire européenne contraint les banques à déclarer en défaut les entreprises ne pouvant honorer leurs échéanciers de remboursement initiaux. La restructuration de PGE dans le cadre de la Médiation conduira l'entreprise à être classée en défaut, pour tous ses crédits auprès d'eux, par les établissements bancaires concernés, en application de la réglementation. Cela signifiera que l'entreprise aura davantage de difficulté à accéder ensuite pendant un certain temps (un an au minimum et potentiellement pendant tout ou partie de la durée du plan de restructuration) à de nouveaux financements auprès de ces établissements. Toutefois, ce classement en défaut ne sera connu que de la banque ou des banques dont la ou les créances auront été restructurées ; il ne sera connu d'aucun autre acteur commercial (ex : ni d'autres banques, ni des clients, ni des assureurs crédit). En revanche, si l'entreprise fait l'objet d'une notation FIBEN par la Banque de France, sa notation sera dégradée et connue des autres acteurs financiers. Par ailleurs, l'entreprise pourra continuer à accéder à des marchés publics, pourvu qu'elle ne soit pas en liquidation.

→ ... suite page ci-après

Restructuration des prêts garantis par l'Etat (PGE)

dans le cadre de la Médiation du crédit aux entreprises



→ ... fin



Sous condition d'éligibilité, vous pouvez obtenir un prêt « rebond » avec BPI. Ce prêt est accordé aux PME fragilisées par les mesures de confinement prises dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19. L'aide est au maximum de 300 000 €.

Diagramme provenant du Conseil départemental à la sortie de crise de l'Aube.

Nous veillons à vous tenir informés en temps réel de toute nouvelle mesure comptable, sociale, fiscale, juridique concernant la gestion des sociétés. Retrouvez nos notes d'informations sur sadec-akelys.fr, ou dans vos Espaces Clients. Suivez nos actualités sur la page LinkedIn de Sadek Akelys.

Sadek Akelys compte parmi les leaders du conseil, de l'audit et de l'expertise comptable.

Avec nos 470 collaborateurs répartis sur 20 sites en France, nous accompagnons plus de 13 000 entreprises et associations de toutes tailles et de tous secteurs dans la sécurisation de leurs opérations et le développement de leurs activités.

